RÉGION TOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

2020-2022

GUIDE DU PROMOTEUR

VOLET 3

SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Ministère du Tourisme Québec

TABLES DES MATIÈRES

1. Introduction 1

2. Cadre d'application 1

3. But et objectifs de l'Entente de partenariat 1

4. Secteurs touristiques prioritaires 2

5. Règles d'attribution du programme du volet 3 2

6. Comment faire une demande 14

7. Soutien à la préparation des demandes 16

8. Cheminement de l'étude de projets 17

Annexe 1 18

Annexe 2 19

Annexe 3 22

Mise à jour : 7 septembre 2020

GUIDE DU PROMOTEUR

1. INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)**, de **Tourisme Abitibi-Témiscamingue** et des entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

But : soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les **Partenaires** conviennent de travailler en collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler et bonifier l'offre touristique en région en tenant compte des mesures identifiées au plan d'intervention sanitaire de l'industrie touristique ou aux plans sanitaires sectoriels produits par les partenaires de l'industrie (ATR-ATS-AITQ).

Les projets doivent être structurants et contribuer à renouveler et bonifier l'offre touristique de la région. Ils doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- **Stimuler l'économie des régions par :**
  - Le maintien d'une offre touristique de qualité;
  - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
  - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques.
- **Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable.**

4. SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES

Considérer les secteurs touristiques prioritaires identifiés qui sont :

- Tourisme culturel et événementiel;
- Tourisme nature, aventure et écotourisme;
- Tourisme autochtone
- Tourisme hivernal

5. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME DU VOLET 3

5.1 CLIENTÈLES ADMISSIBLES AU VOLET 3 DU PROGRAMME :

- Les PME touristiques :
  - Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
  - Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
  - Les coopératives légalement constituées au Québec.
- Les entités municipales[1];
- Les communautés, les organismes et les nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles.
- Les **associations touristiques régionales (ATR)** sont admissibles uniquement pour les projets d'études et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des partenaires financiers pour chacun des projets qu'elles soumettent.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour les Partenaires de l'EPRT.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

[1] La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Ne sont pas admissibles les sociétés d'État, les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada..

N'est pas admissible à l'EPRT tout demandeur qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

PROJETS ADMISSIBLES :
Les projets doivent correspondre à l'une des 7 catégories de projets suivantes. Sont également admissibles dans chacune de ces catégories, les projets plus substantiels d'adaptation au nouveau contexte sanitaire.

5.2 CATÉGORIES ADMISSIBLES

5.2.1 Attraits, activités et équipements

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique d'un territoire. Sont admissibles :

- Les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.
- Les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique.

Coût minimal du projet : 25 000 $

COÛTS ADMISSIBLES :

- Honoraires professionnels pour les plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Achat de terrain;
- Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

5.2.2 Études

Une aide financière peut être accordée pour la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet. Le projet à l'étude doit appuyer les priorités régionales et avoir un impact sur le développement touristique du territoire. Le mandat doit être réalisé par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et/ou économique, à la suite d'un appel d'offres.

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Coût minimal du projet : 10 000 $ Subvention maximale : 8 000 $

COÛTS ADMISSIBLES :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Pour les études, celles-ci doivent présenter un devis d'études accompagné d'au moins deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine touristique et/ou économique. Dans le cas des organismes, régies par la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec s'appliquent les règles d'appel d'offres de leur organisation.

5.2.3 Structuration de l'offre touristique régionale

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une municipalité régionale de comté (MRC). Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

Coût minimal du projet : 25 000 $

COÛTS ADMISSIBLES :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing.

5.2.4 Hébergement

Le projet soumis devra permettre de structurer un territoire particulier, hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement (hausser la classification, diversifier le type d'hébergement disponible, etc.), allonger la période de fréquentation du promoteur ou offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles.

À noter qu'un projet d'hébergement dans le contexte d'un produit de villégiature en milieu naturel, c'est-à-dire un séjour en milieu naturel impliquant des formes variées d'hébergement touristique (pourvoirie, hôtel, auberge, camping, yourte, hébergement insolite, etc.) et offrant la possibilité de découvrir un territoire à travers des activités d'aventure, des activités culturelles et des produits du terroir est admissible.

Coût minimal du projet : 50 000 $ Subvention maximale : 30 000 $

COÛTS ADMISSIBLES :

- Honoraires professionnels pour les plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Achat de terrain;
- Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

5.2.5 Festivals et événements

Une aide financière pour la tenue de l'événement peut être accordée aux festivals et événements jugés pertinents sur le plan régional.

Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités sur plus de deux jours consécutifs, qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination. Les festivals et événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination pourraient être considérés.

Pour les projets d'infrastructure des festivals et événements, se référer aux éléments décrits au point « Attraits, activités et équipements ».

Budget d'opération annuel minimum : 50 000 $ Subvention maximale : 20 000 $

COÛTS ADMISSIBLES :

- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts reliés à l'aménagement du site;
- Les coûts de location d'équipements;
- Les coûts réels d'exploitation;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

5.2.6 Services-conseils

Une aide financière peut être accordée pour l'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, le développement des compétences de la main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité.

Coût minimal du projet : 5 000 $ Subvention maximale : 8 000 $

COÛTS ADMISSIBLES :

- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Pour les services-conseils, ceux-ci doivent présenter un devis accompagné d'au moins deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine touristique et/ou économique. Dans le cas des organismes, régies par la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec s'appliquent les règles d'appel d'offres de leur organisation.

5.2.7 Développement numérique d'une entreprise

Une aide financière pour le développement numérique d'une entreprise permettant d'augmenter les interactions virtuelles/numériques **(diminuer les contacts physiques et les risques sanitaires),** avec les clients tout en ayant à cœur l'expérience client.

Est visée la mise en place d'applications numériques (ex. : borne de paiement, carte virtuelle, borne d'accueil, robot pour livraison, etc.).

Coût minimale du projet : 10 000 $ Subvention maximale : 15 000 $

COÛTS ADMISSIBLES (au niveau de l'accompagnement préalable) :

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement numérique pour une entreprise;
- Les frais de déplacement de la firme ou du consultant liés à la réalisation du projet;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

COÛTS ADMISSIBLES (au niveau de la mise en œuvre):

- Les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;
- Les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution;
- L'abonnement à des services « infonuagiques » si la solution est offerte dans cette technologie;

- L’achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d’accroître le degré d’interaction avec le client;
- L’achat de progiciel de gestion intégré;
- L’achat de logiciel de commerce électronique;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l’ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les honoraires professionnels liés à la formation ou au perfectionnement des ressources humaines responsable ou lié à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissible

NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d’opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d’actifs et à la conformité des règlements;
- Les salaires, les frais d’exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les coûts d’achat ou de location de terrains, d’immeubles ou d’installations;
- Les dépenses d’immobilisations liées à l’acquisition d’équipements;
- Les coûts d’achat de la bande passante;
- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne sont exclus;
- Le développement de jeux vidéo et d’infrastructures technologiques;
- La mise en place de salle de serveurs;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d’actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

5.3 PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool.

Nonobstant ce qui précède, une aide financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

5.4 CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de **l'Abitibi-Témiscamingue**;
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Un plan d'affaires complet qui démontre une viabilité financière;
- Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 10 % ou 5 % (Communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Secteur d'activité aventure-écotourisme
Est obligatoire pour recevoir une aide financière pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme EPRT que les entreprises dans le domaine du tourisme d'aventure et de l'écotourisme détiennent une attestation Qualité et Sécurité d'Aventure écotourisme Québec ou une confirmation que le Bénéficiaire est en démarche pour l'obtenir.

5.5 CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention non remboursable.**

Mise de fonds

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 10 % du coût total du projet.

Dans le cas d'un organisme d'une communauté et d'une nation autochtone, la mise de fonds minimum requise est de 5 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu et commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- Des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en bien et services.

Cumul d'aides gouvernementales et de l'ATR

Le cumul des aides financières se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordées spécifiquement pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	10 %	90 %
OBNL	10 %	90 %
Coopérative	10 %	90 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	5 %	95 %
Regroupement de clientèles	10 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

Taux d'aide de l'EPRT

Le pourcentage maximal de l'aide financière accordée à un projet est de 90%

Coûts admissibles minimaux

L'aide de l'EPRT est calculée sur les coûts admissibles du projet.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Règles particulières : Règles concernant l'adjudication de contrat

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles détaillées à l'Annexe 3:

5.6 CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs visés par ce programme (voir points 3 du présent guide);
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, **recherche rigoureuse de financement**, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.)
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification,

taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);

- La faisabilité du projet (échéancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- Prise en compte des principes de développement durable.

6. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir et retourner le formulaire : « Demande d'aide financière EPRT région Abitibi-Témiscamingue » disponible sur le site de Tourisme Abitibi-Témiscamingue, accompagné des documents exigés.

Le formulaire de demande d'aide financière ainsi que les documents exigés doivent être transmis à : eprt@atrat.org

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière en continu.

Toutefois, chaque année, les périodes d'analyse des dossiers seront les suivantes :

- 13 novembre 2020 pour une réponse approximativement en janvier;
- 12 février 2021 pour une réponse approximativement en avril;
- 30 avril 2021 pour une réponse approximative en juin;
- 17 septembre 2021 pour une réponse approximativement en novembre;
-

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante.

Un maximum de huit semaines est nécessaire pour traiter un dossier complet volet 3 avant son envoi pour recommandation positive ou négative par le comité de gestion.

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Copie du formulaire complété de façon électronique et signé avec éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de ce qui est existant, esquisses du projet, etc.);
- Copie de la charte d'incorporation;
- Copie des états financiers des deux (2) dernières années et copie des états financiers intérimaires les plus récents, si l'entreprise est existante;
- Copie des confirmations de partenariat financier, si disponible;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Copie du plan d'affaires complet pour les projets d'investissement et/ou d'infrastructure, les projets de structuration de l'offre et les projets de festivals et événements (voir annexe 2);
- Copie du devis d'appel d'offres pour les projets d'études ou de services-conseils qui comprend les éléments suivants :
    - Une description de la problématique;
    - La nature et les objectifs de l'étude;
    - La méthodologie suggérée;
    - L'échéancier des travaux;
    - Les biens livrables;
    - Copies d'au moins deux offres de services professionnels.
- Confirmation du ministère de la Culture et des Communications en regard de l'application ou non du projet à la Politique d'intégration des arts à l'architecture (Voir annexe 3);
- Liste des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre. À titre d'exemple, Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc. :
    - Précisez l'état d'avancement de vos démarches (demandes adressées, dossier en traitement, autorisations obtenues).

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

7. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations, veuillez contacter à Tourisme Abitibi-Témiscamingue :

Madame Josée Ricard
Directrice finances
☎ : 819 762-8181 poste 109, sans frais 800 808-0706
Courriel : eprt@atrat.org

Pour un soutien à la préparation de votre demande, des organismes de développement sont présents sur tout le territoire :

Centre local de développement Rouyn-Noranda
Tél. : 819 762-0142
info@cldrn.ca

MRC d'Abitibi-Ouest
Tél. : 819-339-5671
mrcao@mrcao.qc.ca

Office du Tourisme et des Congrès de Val-d'Or
Tél. : 819 824-9646
info@tourismevaldor.com

Tourisme Amos-Harricana
Tél. : 819 727-1242
Sans frais : 1 800 670-0499
tourisme@amos.quebec

Société de développement du Témiscamingue
Tél. : 819 629-3355
info@lasdt.com

8. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets en continu;
- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- Aux dates prédéterminées, analyse de pertinence et financière du projet;
- Analyse des projets par le comité de gestion;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre au promoteur (lettre d'annonce avec le montant octroyé ou lettre de refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

ANNEXE 1

Définition des termes

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

ANNEXE 2

Plan d'affaires - Modèle

Coordonnées de l'entreprise
▪ Raison sociale ▪ Nom commercial ▪ Adresse complète ▪ Numéro de téléphone ▪ Numéro de télécopieur ▪ Courriel
Sommaire exécutif
Description de l'entreprise et du projet
▪ Mission de l'entreprise ▪ Historique de l'entreprise ▪ Forme juridique de l'entreprise ▪ Présentation des promoteurs et des propriétaires ▪ Description du projet : ▪ Nature du projet ▪ Secteur d'activité ▪ Localisation du projet ▪ Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts ▪ Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape ▪ Brochure publicitaire (si déjà existante)

Analyse du Marché

- Description du secteur d'activité :
- Situation générale
- Tendances du marché
- Opportunités
- Réglementation gouvernementale
- Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins)
- Liste des clients potentiels
- Territoire visé
- Concurrents :
- Description
- Principales forces et faiblesses
- Avantages concurrentiels
- Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)

Plan de commercialisation

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles
- Budget et échéance

Plan d'exploitation

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement
▪ Coûts d'investissement projeté et financement requis pour la réalisation du projet ▪ États financiers des deux dernières années ▪ Prévisions financières des trois premières années d'exploitation incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel ▪ Offre des facilités bancaires ▪ Offre des partenaires financiers
Documents
▪ Curriculum vitae des promoteurs ▪ Convention des actionnaires (si nécessaire)

Note : Les états financiers et les prévisionnels devraient être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le **Bénéficiaire** ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 $ qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- Publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- Dans le cas, où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou aucune soumission reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation à l'**ATR** afin de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- Les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande de l'**ATR**, le **Bénéficiaire** devra lui fournir:

- Les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les montants des soumissions reçues.

https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/aide-financiere/guide-adjudication-contrats-construction/#c19794

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Tous projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et de l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette Politique s'applique à toute personne morale ou à tout organisme à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement, dont le coût est de 150 000 $ ou plus. La construction d'un bâtiment ou d'un site peut comprendre également sa restauration, son réaménagement ou sa réparation.

Les Partenaires de l'EPRT invitent les promoteurs désirant réaliser un projet de construction et soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de confirmer si leur projet est assujetti la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Les promoteurs devront soumettre au MCC une description du projet ainsi que l'information détaillée sur son coût total. Le MCC a la responsabilité de valider l'admissibilité du projet ainsi que le montant affecté à l'œuvre d'art, le cas échéant. À noter que les coûts reliés à l'intégration des arts à l'architecture font partie des coûts admissibles du projet.

Pour information, veuillez contacter:
Direction des programmes - Intégration des arts à l'architecture
Québec : 418 380-2323 poste 6323
Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca
https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6089

3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

Le **Bénéficiaire** ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 $ ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf